

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

- **Code ISIN :**
 - **Part B :** FR0010444323
 - **Part C:** FR0010250134
 - **Dénomination :** HARMONIS PATRIMOINE
 - **Forme juridique :** FCP – de droit français
 - **Compartiments/nourricier :** Non
 - **Société de gestion :** AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
 - **Gestionnaire financier par délégation :** Néant
 - **Autres délégataires :** Administratif et comptable : CACEIS FASTNET
 - **Durée d'existence prévue :** cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
 - **Dépositaire :** CM CIC SECURITIES
 - **Commissaire aux comptes :** Charles HUNTZIGER
 - **Commercialisateur :** **AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS**
Société Anonyme
53 rue la Boétie - 75008 PARIS

Sicavonline
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS
 - **Classification:** diversifié
 - **OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100% de l'actif net
 - **Objectif de gestion :** HARMONIS PATRIMOINE est un fonds de fonds multigestionnaire, L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indicateur de référence, l'EONIA.
 - **Indicateur de référence :** EONIA capitalisé
- L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.
- ▶ **Stratégie d'investissement :** Le portefeuille est essentiellement construit suivant des stratégies directionnelles et d'arbitrage soit par le biais d'OPCVM soit par le biais de contrats futures ou de trackers.

Le processus d'investissement repose sur deux types d'allocation :

- 1) **une allocation stratégique**, discrétionnaire, qui résulte de l'analyse de l'environnement macroéconomique, de l'évaluation des marchés et de l'anticipation de l'évolution des marchés à moyen / long terme (de quelques mois à quelques années)
L'univers de gestion couvre toutes les classes d'actifs (actions, obligations, devises, indice de matières premières...)
L'allocation stratégique est mise en œuvre en investissant dans des OPCVM exposés aux classes d'actifs ou zones géographiques choisies.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans d'autres OPCVM de droit français conformes ou non, dans la limite des ratios réglementaires, et/ou étrangers conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée et dans la limite de 10% de l'actif net, dans les OPCVM ARIA à l'exclusion des fonds ARIA 3. L'investissement en titres autres que des OPCVM ne pourra jamais dépasser 25 % de l'actif net

Les OPCVM externes seront sélectionnés en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs évalués par les gérants d'AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS spécialisés dans la sélection de fonds.

Cette allocation stratégique a pour objectif de refléter l'indice de référence sans le répliquer systématiquement.

Le FCP pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif.

- 2) **Une allocation tactique** permet à plus court terme de bénéficier des opportunités d'investissement qui se présentent. En fonction de l'évolution des marchés, le gérant procède à des écarts tactiques (sous ou sur pondération) par rapport à la stratégie du fonds afin d'optimiser la structure du portefeuille. Elle est mise en œuvre essentiellement à partir d'instruments des marchés financiers à terme organisés de taux, d'actions et de change, français et étrangers et d'ETF (trackers) offrant une grande liquidité. Elle combine plusieurs approches, momentum, prime de risque et arbitrage, dont l'horizon d'investissement va de quelques jours à quelques mois. Les décisions d'investissement résultent du traitement automatique de données statistiques ou fondamentales.

Ces opérations seront réalisées dans la limite des engagements définie par la méthode probabiliste en VaR absolue. L'engagement du fonds est constitué par le montant le plus élevé entre la capacité d'amplification du fonds et sa perte maximale. Il est limité à une fois l'actif net du fonds

La somme de l'allocation stratégique et tactique pourra faire varier l'exposition sur la classe d'actif actions de - 50 à + 50 %. De plus, sur les marchés actions, il sera mis en place une allocation géographique (Europe, Etats – Unis, Japon, Asie, l'allocation géographique sur les pays émergents pourra atteindre 40 % de l'actif.)

Sur les indices de contrats à terme de matière premières, les positions seront principalement prises sur les indices liquides (indices de contrats à terme de matières premières, pétrole, métaux et matières agricoles). Le fonds ne pourra être exposé à plus de 30 % sur les matières premières.

Le FCP ne détiendra pas d'obligation de type « high yield » en direct mais pourra investir jusqu'à 20% de son actif en OPCVM étant eux-mêmes investis en obligations à haut rendement.

Le fonds définira une orientation de sa sensibilité au risque de taux à l'intérieur de limites minimum et maximum de [- 10 (min) ; +10 (max)]

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué

2. Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Ces opérations seront réalisées dans la limite des engagements définie par la méthode probabiliste en VaR absolue.

3. Risque sur les indices actions. Le risque est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice.

4. Le risque de marchés émergents : Le fonds est susceptible d'être exposé dans une limite de 40%, via les OPCVM, sur les pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

5. Risque de taux : Il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille.

En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

6. Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents.

Le risque crédit, est un risque lié à l'émetteur de la dette et son risque de défaut. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

7. Risque lié aux investissements en High Yield : Nous attirons votre attention sur l'augmentation du profil de risque engendré par le fait que le fonds pourra détenir jusqu'à 20 % de son actif en OPCVM investis eux-mêmes en obligations à haut rendement.

8. Risque sur les indices de contrat à terme de matières premières. Les composants matière premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds

9. Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

10. Le risque lié à la gestion discrétionnaire : Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou titres les plus performants.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C : tous souscripteurs – souscription initiale minimum : une part ; possibilité de souscrire en centième de part

Parts B : personnes morales – souscription initiale minimum : 10 000 €

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des différents marchés financiers tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de deux ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM

► **Durée minimale de placement recommandée : 2 ans**

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Parts B - Parts C

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part B :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.95 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	20 % TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Les montants fixes sont acquis au dépositaire ; la part variable est acquise à la société de gestion		10 à 30 € + 0.20 % HT du montant de la transaction pour l'ensemble des instruments hors OPCVM 7 € pour les OPCVM

Part C :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.25 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	20% TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA capitalisé.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Les montants fixes sont acquis au dépositaire ; la part variable est acquise à la société de gestion		10 à 30 € + 0.20 % HT du montant de la transaction pour l'ensemble des instruments hors OPCVM 7 € pour les OPCVM

* Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La référence du calcul de la surperformance prendra effet au jour de calcul de la première valeur liquidative de chaque année civile.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence,

- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent

cette commission de surperformance n'est provisionnée que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent). Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Les frais indirects liés aux investissements en OPCVM :

Frais de gestion maximum des fonds sous-jacents : 2,99 % TTC

Des frais de gestion variables peuvent impacter le total des frais décrits dans la partie B du prospectus

Commission de souscription et de rachat indirectes :

Le fonds n'investira pas dans des OPCVM qui lui factureraient des commissions de souscription ou de rachat non acquises

► Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► Conditions de souscription et de rachat :

- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande
- Les ordres de souscriptions et de rachat sont centralisés chaque jour à 9H30 (heure de Paris) à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour suivant à 9h30. Les ordres reçus avant 9H30 sont exécutés sur la base de la

prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour J. Les ordres reçus après 9H30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de bourse du lendemain (J+1)

- Souscription initiale : 1 part ; possibilité de souscrire en centième de part ensuite pour les Parts C
- Souscription minimum initiale pour les Parts B : 10 000€
- Etablissement désignés pour recevoir les souscriptions/rachats : CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09)

- **Date de clôture de l'exercice** : La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre.
- **Affectation du résultat** : capitalisation
- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : quotidienne , chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du code du travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : [www.http://im.avenirfinance.fr](http://im.avenirfinance.fr)
- **Devise de libellé des parts ou actions** : euro
- **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par la COB le 23 novembre 1999. Il a été créé le 6 décembre 1999.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS

53 rues la Boétie

75008 PARIS

Tél. : 01.70.08.08.00

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://im.avenirfinance.fr>

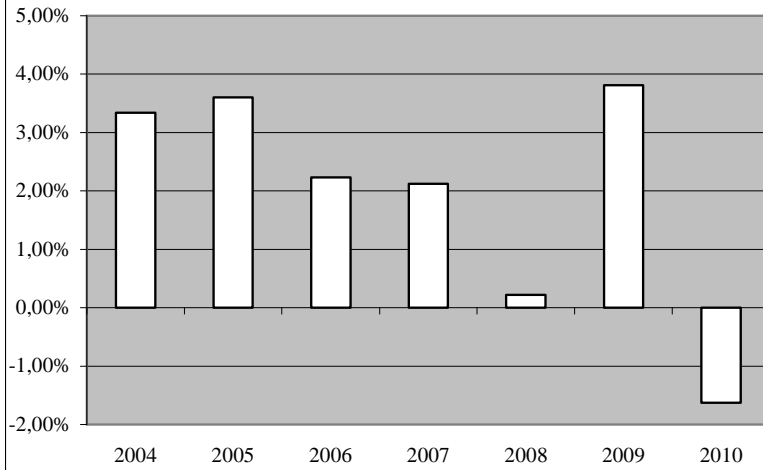
Date de publication du prospectus : 25 juillet 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances annuelles part C

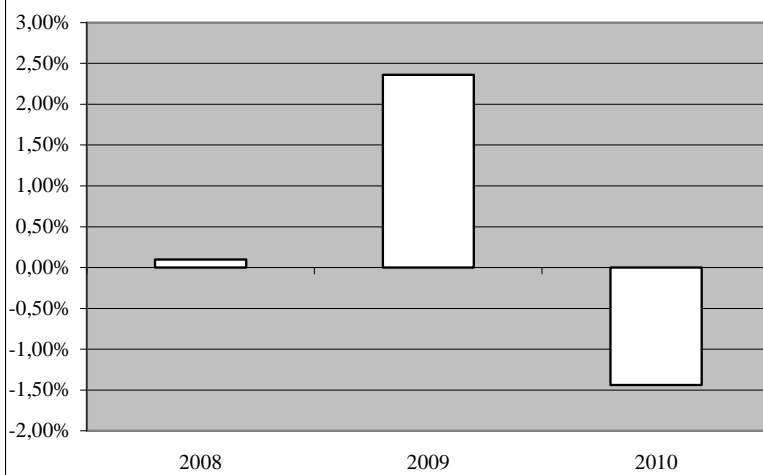


Performances	1 an	3 ans	5 ans
SELECTION TRSORERIE MOYEN TERME - part C	-1,63%	0,78%	1,33%
EONIA + 100 points de base	1,30%	2,52%	3,09%

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Performances annuelles part B



Performances	1 an	3 ans	5 ans
SELECTION TRSORERIE MOYEN TERME - part B	-1,44%	0,33%	N/A
EONIA + 50 points de base	0,95%	2,22%	N/A

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances du FCP (précisées dans les tableaux) sont calculées chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indice est celle de l'EONIA capitalisé.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion pour la Part C	1.25 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	1.83 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.83 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces frais se décomposent en :	0.00 %
- commission de surperformance	0.00 %
- commission de mouvement	0.00 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.08 %

Frais de fonctionnement et de gestion pour la Part B	0.95 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	1.83 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.83 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces frais se décomposent en :	0.00 %
- commission de surperformance	0.00 %
- commission de mouvement	0.00 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.78 %

Frais de fonctionnement et de gestion pour la Part S (*)	0.00 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	1.83 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.83 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces frais se décomposent en :	0.00 %
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.83 %

(*) Part dissoute au cours de l'exercice

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la Commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des Frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses Objectifs ;
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans Les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice : Néant

HARMONIS PATRIMOINE**I - CARACTERISTIQUES GENERALES****I-1 Forme de l'OPCVM**

► *Dénomination* : HARMONIS PATRIMOINE

► *Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué* :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

► *Date de création et durée d'existence prévue* :

Créé le 6 décembre 1999 pour une durée de 99 ans

► *Synthèse de l'offre de gestion* :

HARMONIS PATRIMOINE	Caractéristiques				
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part
Part B	FR0010444323	Personnes morales	Capitalisation	Euro	1 000 €
Part C	FR0010250134	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	150 €

► *Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique* :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
53 rues la Boétie - 75008 PARIS
Téléphone : 01.70.08.08.00

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : <http://im.avenirfinance.fr>.

I-2 Acteurs

► *Société de gestion* :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
Société anonyme
53 rues la Boétie – 75008 PARIS

► *Dépositaire et conservateur* :

CM-CIC Securities
Société anonyme
Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► ***Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat***

CM-CIC Securities

Société anonyme

Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► ***Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)***

CM-CIC Securities

Société anonyme

Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► ***Commissaire aux comptes (y compris suppléant pour les SICAV) :***

Charles HUNTZIGER

21 rue Sébastien - 75011 PARIS

► ***Commercialisateurs :***

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme

53 rues la Boétie – 75008 PARIS

SICAVONLINE

Société anonyme

53 rues la Boétie – 75008 PARIS

► ***Déléataire administratif et comptable :*** CACEIS FASTNET

► ***Conseillers :*** Néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► ***Caractéristiques des parts ou actions :***

- Code ISIN :
 - Part B : FR0010444323
 - Part C : FR0010250134
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

► ***Date de clôture :***

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre.

► ***Indications sur le régime fiscal.***

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.

- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

donnant Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification** : diversifié
- **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100 % de l'actif net
- **Délégation de gestion financière** : Néant
- **Objectif de gestion** : HARMONIS PATRIMOINE est un fonds de fonds multigestionnaire, L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indicateur de référence, l'EONIA capitalisé.
- **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé

L'indice EONIA (Euro Over night Index Aérage) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement : Le portefeuille est essentiellement construit suivant des stratégies directionnelles et d'arbitrage soit par le biais d'OPCVM soit par le biais de contrats futures ou de trackers.

Le processus d'investissement repose sur deux types d'allocation :

- 1) **une allocation stratégique**, discrétionnaire, qui résulte de l'analyse de l'environnement macroéconomique, de l'évaluation des marchés et de l'anticipation de l'évolution des marchés à moyen / long terme (de quelques mois à quelques années)
L'univers de gestion couvre toutes les classes d'actifs (actions, obligations, devises, indice de matières premières...)
L'allocation stratégique est mise en œuvre en investissant dans des OPCVM exposés aux classes d'actifs ou zones géographiques choisies.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans d'autres OPCVM de droit français conformes ou non, dans la limite des ratios réglementaires, et/ou étrangers conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée et dans la limite de 10% de l'actif net, dans les OPCVM ARIA à l'exclusion des fonds ARIA 3. L'investissement en titres autres que des OPCVM ne pourra jamais dépasser 25 % de l'actif net

Les OPCVM externes seront sélectionnés en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs évalués par les gérants d'AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS spécialisés dans la sélection de fonds.

Cette allocation stratégique a pour objectif de refléter l'indice de référence sans le répliquer systématiquement.

Le FCP pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif.

- 2) **Une allocation tactique** permet à plus court terme de bénéficier des opportunités d'investissement qui se présentent. En fonction de l'évolution des marchés, le gérant procède à des écarts tactiques (sous ou sur pondération) par rapport à la stratégie du fonds afin d'optimiser la structure du portefeuille. Elle est mise en œuvre essentiellement à partir d'instruments des marchés financiers à terme organisés de taux, d'actions et

de change, français et étrangers et d'ETF (trackers) offrant une grande liquidité. Elle combine plusieurs approches, momentum, prime de risque et arbitrage, dont l'horizon d'investissement va de quelques jours à quelques mois. Les décisions d'investissement résultent du traitement automatique de données statistiques ou fondamentales.

Ces opérations seront réalisées dans la limite des engagements définie par la méthode probabiliste en VaR absolue. L'engagement du fonds est constitué par le montant le plus élevé entre la capacité d'amplification du fonds et sa perte maximale. Il est limité à une fois l'actif net du fonds

La somme de l'allocation stratégique et tactique pourra faire varier l'exposition sur la classe d'actif actions de - 50 à + 50 %. De plus, sur les marchés actions, il sera mis en place une allocation géographique (Europe, Etats – Unis, Japon, Asie, l'allocation géographique sur les pays émergents pourra atteindre 40 % de l'actif.)

Sur les indices de contrats à terme de matières premières, les positions seront principalement prises sur les indices liquides (indices de contrats à terme de matières premières, pétrole, métaux et matières agricoles). Le fonds ne pourra être exposé à plus de 30 % sur les matières premières.

Le FCP ne détiendra pas d'obligation de type « high yield » en direct mais pourra investir jusqu'à 20% de son actif en OPCVM étant eux-mêmes investis en obligations à haut rendement.

Le fonds définira une orientation de sa sensibilité au risque de taux à l'intérieur de limites minimum et maximum de [- 10 (min) ; +10 (max)]

Les actifs :

Actifs hors dérivés intégrés :

- actions : 25 % maximum de l'actif net

- obligations et autres titres de créance : 25 % maximum de l'actif net

L'investissement en titres autres que des OPCVM ne pourra jamais dépasser 25 % de l'actif net

- OPCVM : le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif en autres OPCVM de droit français conforme ou non, dans la limite des ratios réglementaires, et étrangers conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion, de toutes classifications.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP pourra également investir dans des OPCVM ARIA à l'exclusion des fonds ARIA 3.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société liée.

Instruments dérivés:

- instruments dérivés:

Le gérant peut intervenir sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, taux et devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises et taux) et sur le change à terme (achat et vente de devises)

Concernant le risque de change, le gérant pourra couvrir ses positions par des opérations d'achat ou de vente à terme de devise.

L'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable (411-44-5 du RGAMF), la VaR (Value at Risk) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 5 % de l'actif net.

1. Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions

- taux
- change

3. Nature des interventions :

- couverture : taux, change, actions
- exposition : taux, devises, actions
- arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- futures : sur taux, indices, actions
- options : sur taux, indices, actions
- change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale ou partielle du portefeuille
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : taux, action, change
- augmentation de l'exposition aux marchés de taux, d'actions et de devises

- titres intégrant des dérivés : Néant
- dépôts : néant
- acquisition et cession temporaire de titres :
 - nature des opérations utilisées : l'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :
 - prise en pension et emprunt de titres par référence au Code Monétaire et Financier jusqu'à 100 % de l'actif
 - mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier jusqu'à 100 % de l'actif
 - Nature des interventions : l'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille
 - Rémunération : des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions »
- emprunts d'espèces : néant

► Profil de risque

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs ; il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et forger sa propre opinion.

1. Risque en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué

2. Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Ces opérations seront réalisées dans la limite des engagements définie par la méthode probabiliste en VaR absolue.

3. Risque sur les indices actions. Le risque est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice.

4. Le risque de marchés émergents : Le fonds est susceptible d'être exposé dans une limite de 40%, via les OPCVM, sur les pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

5. Risque de taux : Il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille.

En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

6. Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents.

Le risque crédit, est un risque lié à l'émetteur de la dette et son risque de défaut. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

7. Risque lié aux investissements en High Yield : Nous attirons votre attention sur l'augmentation du profil de risque engendré par le fait que le fonds pourra détenir jusqu'à 20 % de son actif en OPCVM investis eux-mêmes en obligations à haut rendement.

8. Risque sur les indices de contrat à terme de matières premières. Les composants matière premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds

9. Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

10. Le risque lié à la gestion discrétionnaire : Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou titres les plus performants.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés** :

Parts B : personnes morales – souscription initiale minimum : 10 000 €

Parts C : tous souscripteurs – souscription initiale minimum : une part

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le moyen terme du dynamisme des différents marchés financiers tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de deux ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

► **Caractéristiques des parts ou actions** :

La devise de libellé des parts est l'Euro

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

La devise de libellé des parts est l'Euro

La valeur initiale de la Part B à la création est de 1 000 euros

La valeur initiale de la Part C à la création est de 150 euros, Le montant minimal initial de souscription est : une part ; possibilité de souscrire ensuite en centième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les ordres de souscriptions et de rachat sont centralisés chaque jour à 9H30 (heure de Paris) à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour suivant à 9h30. Les ordres reçus avant 9H30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour J. Les ordres reçus après 9H30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de bourse du lendemain (J+1)
- Souscription initiale : 1 part ; possibilité de souscrire en centième de part ensuite pour les Parts C
- Souscription minimum initiale pour les Parts B : 10 000€
- Etablissement désignés pour recevoir les souscriptions/rachats : CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09)
- La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat : Parts B - Parts C

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Ces frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ; elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part B :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.95 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	20% TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Les montants fixes sont acquis au dépositaire ; la part variable est acquise à la société de gestion		10 à 30 € + 0.20 % HT du montant de la transaction pour l'ensemble des instruments hors OPCVM 7 € pour les OPCVM

Part C :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.25 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	20% TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Les montants fixes sont acquis au dépositaire ; la part variable est acquise à la société de gestion		10 à 30 € + 0.20 % HT du montant de la transaction pour l'ensemble des instruments hors OPCVM 7 € pour les OPCVM

*** Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

La référence du calcul de la surperformance prendra effet au jour de calcul de la première valeur liquidative de chaque année civile.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence,
- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent cette commission de surperformance n'est provisionnée que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent). Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Frais indirects liés aux investissements en OPCVM

Frais de gestion maximum des fonds sous-jacents : 2,99 % TTC

Des frais de gestion variables peuvent impacter le total des frais décrits dans la partie B du prospectus

Commission de souscription et de rachat indirectes :

Le fonds n'investira pas dans des OPCVM qui lui factureraient des commissions de souscription ou de rachat non acquises

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- Les ordres de souscriptions et de rachat sont centralisés chaque jour à 9H30 (heure de Paris) à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour suivant à 9h30. Les ordres reçus avant 9H30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour J. Les ordres reçus après 9H30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de bourse du lendemain (J+1)
- Souscription initiale : 1 part ; possibilité de souscrire en centième de part ensuite pour les Parts C
- Souscription minimum initiale pour les Parts B : 10 000€
- Etablissement désignés pour recevoir les souscriptions/rachats : CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09)

Les informations concernant le FCP seront diffusées Part AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS dans le contexte de l'information périodique destinée aux souscripteurs.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM décrits aux articles R214-25 et suivants du Code Monétaire et Financiers.

L'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable (411-44-5 du RGAMF), la VaR (Value at Risk) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 5 % de l'actif net.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

Dernier cours du jour de valorisation

OPCVM :

Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue

Instruments financiers à terme :

Les futures et contrats à terme sont évalués au cours de compensation du jour.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle d'une durée supérieure à 3 mois

Emprunts de titres : valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés

Titres donnés en pension livrée : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix de marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat

Prêt de titres : valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Méthode des coupons encaissés.

Méthode de comptabilisation des frais :

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Méthode de calcul des frais de gestion

Part B :

0.95 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA capitalisé

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constitués. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Part C :

1.25 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA capitalisé

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constitués. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Politique d'affectation du résultat

L'OPCVM capitalise l'intégralité des revenus.

Règlement du FCP HARMONIS PATRIMOINE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 6 décembre 1999 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du fonds ;

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des Parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être fixées, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds .

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.